



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Service de la Production Agricole Sous-direction des produits et marchés Bureau des viandes et productions animales spécialisées Suivi par : Véronique LABORDE Tél : 01.49.55.45.41 - Fax : 01.49.55.80.26</p> <p>Service de la Production Agricole Sous-direction des entreprises agricoles Bureau du crédit et de l'assurance Suivi par : Sylvie JOURNO Tél : 01.49.55.48.63 - Fax : 01.49.55.85.26</p> <p>NOR AGRT0913282C</p>	<p>CIRCULAIRE DGPAAT/SDPM/SDEA/C2009-3064 Date: 11 juin 2009</p>
--	---

Date de mise en application :
Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de régions
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Soutien aux éleveurs de porcs touchés par les conséquences de la crise économique touchant ce secteur de production.

Résumé : La décision, ci-jointe, précise les modalités de mise en œuvre et de gestion des prêts de crise destinés aux éleveurs de porcs touchés par les conséquences de la crise économique touchant ce secteur de production.

Mots clés : Porc, prêts de crise, 2009.

Destinataires	
<p>Pour exécution : MM. les Préfets de régions (métropole) MM. les Préfets de départements (métropole) Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt (métropole) Mmes et MM. les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture (métropole)</p>	<p>Pour information : MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mme et MM. Les représentants des établissements bancaires habilités M. le Directeur Général de FranceAgriMer</p>

La présente circulaire modificative précise les conditions de mise en œuvre des mesures prévues par la circulaire du 14 mai 2009.

Vous trouverez ci-après un avenant à la décision de FranceAgriMer du 12 mai 2009, qui précise certaines modalités de la mise en œuvre des prêts de crise destinés aux éleveurs de porcs touchés par la crise. Les précisions apportées concernent notamment :

- 1) les conditions d'éligibilité des bénéficiaires ;
- 2) la répartition des enveloppes au niveau régional ;
- 3) les caractéristiques des prêts de crise ;
- 4) la procédure d'attribution des aides ;
- 5) les délais de mise en œuvre de la mesure ;
- 6) les formulaires d'annexe, dont le contenu peut être modifié, en tant que de besoin, par les DDAF/DDAE.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans la mise en œuvre du dispositif.

Le Sous-Directeur
des produits et marchés

Éric GIRY

**AVENANT A LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER DU
12 MAI 2009**

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PRETS DE CRISE DESTINES AUX
ELEVEURS DE PORCS FRAGILISES PAR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE
ECONOMIQUE TOUCHANT CE SECTEUR DE PRODUCTION EN 2009**

DATE : 29 mai 2009

Mise en application : immédiate

Bases réglementaires :

Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles

Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural

Mots-clés : Porc, prêts de crise, 2009

Le présent avenant précise les conditions de mise en œuvre de la décision du 12 mai 2009.

1. Sélection des bénéficiaires : conditions générales d'accès aux mesures

En complément des critères de sélection déterminés dans la décision, les données suivantes peuvent également être utilisées afin de vérifier les taux de spécialisation et d'endettement.

- Le taux de spécialisation en production porcine qui doit être au minimum de 30 % peut également être apprécié au regard du dernier exercice comptable clôturé. Dans ce cas, la période prise en compte doit être précisée sur le formulaire de demande.
- De même le taux d'endettement qui doit être au minimum de 50 % peut être apprécié au regard du dernier exercice comptable clôturé. Dans ce cas, la période prise en compte doit être précisée sur le formulaire de demande.

2. Mobilisation des enveloppes départementales (Modification du point 3 de la circulaire).

Afin de faciliter la mise en œuvre de la mesure par les DDAF/DDEA, la répartition régionale de l'enveloppe allouée à la mesure est d'ores et déjà jointe en **annexe 4**.

Chaque DRAAF concernée devra réaliser un état des lieux des crédits réellement nécessaires et/ou utilisés au plus tard le 15 septembre 2009 et le transmettre pour cette même date, par messagerie, à la DGPAAT- Bureau du crédit et de l'assurance et à FranceAgriMer-Mission gestion de crise.

3. Caractéristiques des prêts de crise (Modification du point 4 de la circulaire).

Le taux permettant de déterminer la charge de bonification sera déterminé et communiqué aux DDAF/DDEA dès que possible.

Les prêts de trésorerie (Modification du point b de la circulaire).

Le paragraphe relatif aux prêts de trésorerie est remplacé par le paragraphe suivant (modifications en gras) :

Des prêts de trésorerie peuvent être mis en place en complément ou à la place des prêts de consolidation d'échéance de prêts.

L'assiette maximale des prêts de trésorerie est le montant estimé de la perte de marge brute¹ de l'exploitation, en production porcine, subie du fait des difficultés des campagnes 2007-2008.

Le montant maximal du prêt de trésorerie octroyé ne pourra dépasser la différence entre la marge brute moyenne de l'activité porcine de l'exploitation en 2004-2005-2006, et la moyenne de la marge brute 2007-2008 de l'activité porcine (estimée pour 2008 **si inconnue**).

Si la comptabilité de l'exploitation n'est pas établie sur la base de l'année civile, le montant maximal du prêt de trésorerie est calculé suivant les bases suivantes : les années 2004-2005-2006 sont remplacées par les exercices comptables 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006 et les années 2007-2008 sont remplacées par les exercices comptables 2006-2007 et 2007-2008.

¹ la marge brute se définit comme le chiffre d'affaire (hors taxe) - le total des achats (hors taxe) au cours d'un exercice comptable.

4. Procédure d'attribution des aides (Modification du point 5 de la circulaire).

Réalisation du prêt par l'établissement de crédit et confirmation de versement
(Modification du point f de la circulaire).

Il n'est pas nécessaire pour les établissements de crédit de transmettre une copie des confirmations de versement (CV) ou des avis de modification (AM) aux DDAF/DDEA.

5 – Délais (Modification du point 8 de la circulaire).

Le paragraphe 4 relatif aux délais est remplacé par le paragraphe suivant :

Le dépôt des demandes devra être réalisé en DDAF pour le 31 août 2009 au plus tard.

Chaque DRAAF devra communiquer un état des lieux des crédits réellement nécessaires et/ou utilisés dans sa région au plus tard le 15 septembre 2009 afin de favoriser, en cas de reliquat d'enveloppe, un redéploiement vers d'autres régions.

Les DDAF/DDEA devront transmettre aux établissements de crédit la liste des demandes présélectionnées et les éléments nécessaires à la pré-instruction du dossier au plus tard le 30 septembre 2009.

Les demandes d'autorisation de financement (AF) devront être réceptionnées en DDAF/DDEA au plus tard le 30 novembre 2009.

Les autorisations de financement devront être délivrées et adressées par les DDAF/DDEA aux établissements de crédit au plus tard le 31 décembre 2009.

La réalisation des prêts bonifiés et la transmission de la CV par l'établissement de crédit à la DDAF/DDEA devront être effectuées dans un délai de 60 jours suivant la délivrance de l'AF.

Annexes

Annexe 1 – formulaire de demande

Le formulaire de demande a été modifié. La partie 2 du formulaire de demande peut être adaptée par chaque DDAF/DDEA, notamment si vous souhaitez disposer, sur le formulaire, des données bancaires nécessaires à l'analyse des demandes de réalisation de prêts de consolidation (le modèle de formulaire en version word sera joint par messagerie à chaque DRAAF pour diffusion aux DDAF/DDEA concernées).

Annexe 2 – Précisions sur les critères d'éligibilité

L'annexe 2 est remplacée par l'annexe 2 jointe.


Vous considérerez comme jeune agriculteur les jeunes installés depuis le 1^{er} janvier 2004 et ayant moins de 40 ans à cette date.

Les récents investisseurs sont les exploitants ayant perçu une aide à l'investissement (bâtiments et mise aux normes) depuis le 1^{er} janvier 2007.

L'annexe 3 citée dans le texte de la décision du 12 mai est jointe au présent avenant.

Le Directeur Général

Fabien BOVA

	<p style="text-align: center;">PRETS – PORCS 2009</p> <p style="text-align: center;"><i>Prêts de crise destinés aux éleveurs de porcs fragilisés par les conséquences de la crise économique en 2009</i></p>	<p style="text-align: center; font-size: 24pt; font-weight: bold;">FranceAgriMer</p>
---	--	--

Date limite de dépôt des dossiers à la DDAF : 31 août 2009

Texte de référence :

Cette mesure est mise en œuvre par FranceAgriMer dans le cadre du règlement dit « de minimis »

Les exploitations éligibles devront vérifier simultanément et strictement les critères suivants:

1 - Taux de spécialisation en production porcine supérieur à 30%.

2 - Taux d'endettement professionnel hors foncier au 31 décembre 2008(ou dernier exercice clôturé) supérieur ou égal à 50 %.

I – DEMANDEUR(S) (Compléter le cadre A ou B)

A- Demandeur individuel

N° SIRET : _____ N° PACAGE : _____

Tél : _____ Fax : _____

NOM-Prénom :

Date et lieu de naissance: à

Adresse :

Code Postal : Commune:

Jeune Agriculteur depuis le 1^{er} janvier 2004 : OUI Si oui, date d'installation : NON

Récents investisseurs depuis le 1^{er} janvier 2007 (aide perçue à l'investissement : bâtiments et mise aux normes):

OUI NON

B- Demandeur sociétaire

N° SIRET : _____ N° PACAGE : _____

NOM de la SOCIETE.....STATUT JURIDIQUE de la société.....

Nom et prénom des associés	Date de naissance	Associés exploitants (oui ou non)	Si Jeune Agriculteur, date d'installation
.....
.....
.....
.....

Adresse du siège d'exploitation

Adresse :

.Code Postal : Commune:

Récents investisseurs depuis le 1^{er} janvier 2007 (aide perçue à l'investissement : bâtiments et mise aux normes):

OUI NON

2 - CRITERES D'ELIGIBILITE

• Spécialisation

Chiffre d'affaires global² <input type="checkbox"/> période 1 ^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 <input type="checkbox"/> ou dernier exercice clôturé (préciser la date de clôture : _____)	€
Chiffre d'affaires porcs³ <input type="checkbox"/> période 1 ^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 <input type="checkbox"/> ou dernier exercice clôturé (préciser la date de clôture : _____)	€
Taux de spécialisation (> 30%)	%

• Endettement

Valeur totale des dettes (hors foncier) <input type="checkbox"/> au 31 12 2008 <input type="checkbox"/> ou dernier exercice clôturé ;préciser la date de clôture : _____	€
Valeur totale de l'actif (hors foncier) <input type="checkbox"/> période 1 ^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 <input type="checkbox"/> ou dernier exercice clôturé (préciser la date de clôture : _____)	€
Taux d'endettement hors foncier (>50%)*	%

• Données complémentaires

Dettes fournisseurs au 31 décembre 2008	Euro
EBE	Euro
Total actif au dernier exercice clos	Euro
Capitaux propres au dernier exercice clos	Euro

• Marge brute

Année	Montant	Montant moyenne
2004 ou 2003-2004		
2005 ou 2004-2005		
2006 ou 2005-2006		
2007 ou 2006-2007		
2008 ou 2007-2008		
	Différence	€

3- LES PARTENAIRES

• **Nom de votre centre comptable :** _____

Nom et tél du comptable : _____

• **Banques :** monobancaire multibancaire _____ les établissement(s) de crédit concerné(s) :
Relevés d'identité bancaire : N° BANQUE - N° GUICHET - N°COMPTE - CLE (à joindre)

• **Organisation de producteurs :** _____

• **Fournisseurs d'aliments :** _____

² Le chiffre d'affaires de l'exploitation est égal à la somme des produits des ventes, des travaux à façon, des activités annexes, des produits résiduels, des pensions d'animaux, des terres louées à des tiers, de l'agritourisme et des autres locations

³ Le chiffre d'affaires porcin est égal au produit des ventes de porcelets, porcs, truies, verrat pour la viande ou pour la reproduction

4- DEMANDE D'AIDE

Je demande à bénéficier :

- de la mise en place d'un prêt de consolidation oui non
- de la mise en place d'un prêt de trésorerie oui non

Je m'engage :

- à fournir à la DDAF et à mon établissement de crédit les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- à informer l'établissement de crédit et la DDAF de tout changement de situation pouvant affecter la vie du prêt et le respect des conditions réglementaires d'engagement,
- à fournir, pendant la durée d'engagement du prêt, majorée de trois ans, les renseignements concernant le prêt demandé lors des contrôles de l'octroi des prêts bonifiés accordés, effectués par l'administration française et FranceAgriMer.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- être informé du fait que le montant de l'équivalent-subvention du prêt bonifié est limité à 7 500 € pour trois exercices fiscaux y compris les autres aides « de minimis » accordées pendant cette période (Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

A ce titre, **je déclare :**

- ne pas avoir reçu d'autres aides « de minimis » au cours des trois dernières années
- ou avoir reçu la somme de _____ euros dans le cadre des aides « de minimis » au cours des trois dernières années.

Je joins à ma demande un RIB, l'attestation MSA, les statuts juridiques de mon exploitation si j'exploite en forme sociétaire et la copie de mon avis d'imposition 2008 (sur revenus 2007).

J'autorise mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la présente demande.

À _____, le _____

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

Dans le cas où les données ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés au point 2 ci-dessus

Signature et visa

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")

Précisions sur les critères d'éligibilité

- **Titulaires des prêts bonifiés à 1,5%**

Les exploitants éligibles au taux à 1,5 % sont les jeunes agriculteurs ou les récents investisseurs.

Vous considérez comme « jeune agriculteur » l'exploitant installé, avec ou sans aide, depuis le 1^{er} janvier 2004.

Les récents investisseurs sont les exploitants qui ont été bénéficiaires d'aides publiques à l'investissement depuis le 1^{er} janvier 2007.

Dans le cas de GAEC regroupant des associés ayant des « qualités » différentes au regard de la présente instruction (associés récents investisseurs ou jeunes agriculteurs susceptibles de bénéficier de prêts à 1,5 % et d'autres associés ne répondant pas à une de ces conditions et relevant des prêts à 2%), il convient de répartir les annuités à consolider de la société au prorata des parts détenues par les associés. Deux prêts (et donc deux demandes d'Autorisation de Financement) peuvent alors être réalisés : l'un à 1,5 % pour les annuités attachées aux associés récents investisseurs ou jeunes agriculteurs, l'autre à 2% pour les annuités attachées aux autres associés.

Dans le cadre d'autres sociétés agricoles, la totalité des associés doivent avoir l'une ou l'autre de ces qualités pour bénéficier d'un taux à 1,5 %.

Répartition 3M€ Prêts de crise Porcs 2009

REGIONS	Répartition
Alsace	20 000
Aquitaine	90 000
Auvergne	56 000
Basse Normandie	114 000
Bourgogne	36 000
Bretagne	1 692 000
Centre	72 000
Champagne-Ardenne	34 000
Corse	0
Franche-Comté	22 000
Haute-Normandie	30 000
Ile-de-France	0
Languedoc-Roussillon	10 000
Limousin	29 000
Lorraine	20 000
Midi Pyrénées	96 000
Nord Pas de Calais	98 000
Pays de la Loire	331 000
Picardie	34 000
Poitou Charentes	76 000
Provence-Alpes Côte d'Azur	15 000
Rhône- Alpes	73 000
Total	2 948 000
réserve	52 000
Total enveloppe mesure	3 000 000